



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 258

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES DU CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS A L'ASSOCIATION SQUASH CLUB BRACONNNE AVENANT N°1

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°372 en date du 20 novembre 2024 approuvant la convention avec l'association Squash Club Braconne pour l'occupation d'espaces du centre sportif de Champniers pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant que le site du centre sportif des Montagnes est toujours en cours de cession auprès d'un opérateur économique, GrandAngoulême autorise les associations sportives déjà présentes sur le site depuis des années, à poursuivre l'occupation des salles de sport,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'espaces sportifs sur le site du centre sportif des Montagnes à Champniers, avec l'association Squash Club Braconne, dont le siège social est situé Les Montagnes à Champniers.

**Article 2** – L'objet de l'avenant n°1 est de prolonger la durée d'occupation pour une nouvelle période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2025.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 4 SEP. 2025  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture  
Le : - 4 SEP. 2025  
Affiché ou notifié  
Le : - 4 SEP. 2025